

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	Ordinaires et permanentes.	Extraordin. et temporaires.	
<i>Paquebots à vapeur entre Ostende et Douvres pour le transport des lettres.</i>			
Art. 40. Personnel de la marine de l'État employé à ce service, et mécaniciens. . . . .	82,256 »	»	
Art. 41. Traitements des courriers et agents. . . . .	14,350 »	»	
<i>Bâtiments de l'État.</i>			
Brick <i>Duc de Brabant</i> (désarmé). Canonnières n <sup>os</sup> 5 et 11 (désarmées).			
Art. 42. Personnel. . . . .	113,588 34	»	
Art. 43. Vivres. . . . .	54,385 »	»	
Art. 44. Pensions. . . . .	15,500 »	»	
Art. 45. Magasin . . . . .	2,000 »	»	
Art. 46. Matériel des divers services. . . . .	319,300 »	22,600 »	
			1,035,829 34
Total du budget des affaires étrangères. . . . .	2,081,279 34	22,600 »	2,103,879 34

362. — 20 JUIN 1849. — *Loi contenant le budget de la dette publique pour l'exercice 1850* (1). (Monit. du 22 juin 1849.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget de la dette publique est fixé, pour l'exercice 1850, à la somme de trente-cinq millions sept cent soixante-deux mille

cent trente-huit francs soixante et dix-sept centimes (fr. 35,762,438 77 c.), conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des finances,  
M. FRÈRE-ORBAN.

TABLEAU du budget de la dette publique pour l'exercice 1850.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	Ordinaires et permanentes.	Extraordin. et temporaires.	
<b>CHAPITRE PREMIER.</b>			
<b>SERVICE DE LA DETTE.</b>			
Art. 1 <sup>er</sup> . Arrérages de l'inscription au grand-livre des rentes créées sans expression de capital, portée au nom de la ville de Bruxelles, en vertu de la loi du 4 décembre 1842. . . . .	500,000 »	»	
Art. 2. Arrérages de l'inscription portée au même grand-livre au profit du gouvernement du royaume des Pays-Bas, en exécution du § 1 <sup>er</sup> de l'art. 63 du traité du 5 novembre 1842. . . . .	846,560 »	»	
Art. 3. Intérêts des capitaux inscrits au grand-livre de la dette publique, à 2 1/2 p. c., en exécution des §§ 2 à 6 inclus de l'art. 63 du même traité. . . . .	5,502,640 78	»	

(1) Présentation à la chambre des représentants par le gouvernement le 6 mars 1849. — Rapport par M. Mercier le 18 mai. — Discussion les 22, 23, 25 et 29, et adoption par

66 voix et 2 abstentions.  
Rapport au sénat par M. Spitaels le 7 juin. — Discussion et adoption le 14 juin par 36 voix.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	Ordinaires et permanentes.	Extraordin. et temporaires.	
Art. 4. Frais relatifs à cette dette.	3,000 »	»	
Art. 5. Intérêts de l'emprunt de 30,000,000 de fr., à 4 p. c., autorisé par la loi du 18 juin 1836. . . . . 1,200,000	1,500,000 »	»	
Dotation de l'amortissement de cet emprunt. . . . . 300,000			
Art. 6. Frais relatifs au paiement des intérêts et à l'amortissement du même emprunt.	3,000 »	»	
Art. 7. Intérêts de l'emprunt de 50,850,800 francs, à 5 p. c., autorisé par la loi du 25 mai 1838, et du capital de 7,624,000 fr., à 3 p. c., émis en vertu des lois du 1 <sup>er</sup> mai 1842 et du 24 décembre 1846 (semes- tres au 1 <sup>er</sup> février et au 1 <sup>er</sup> août 1850). . . . . 1,754,244	2,338,992 »	»	
Dotation de l'amortissement de cet emprunt (mêmes semestres). . . . . 584,748			
Art. 8. Frais relatifs au paiement des intérêts et à l'amortissement du même emprunt.	39,000 »	»	
Art. 9. Intérêts de l'emprunt de 86,940,000 francs, à 5 p. c., autorisé par la loi du 26 juin 1840 (semestres au 1 <sup>er</sup> mai et au 1 <sup>er</sup> novembre 1850). 4,347,000	5,216,400 »	»	
Dotation de l'amortissement de cet emprunt (mêmes semestres). . . . . 869,400			
Art. 10. Frais relatifs au paiement des intérêts et à l'amortissement du même emprunt.	150,000 »	»	
Art. 11. Intérêts de l'emprunt de 28,621,718 fr., 40 c., à 5 p. c., autorisé par la loi du 29 septembre 1842 (semestres au 1 <sup>er</sup> mai et au 1 <sup>er</sup> novembre 1850). 1,431,085 92	1,717,303 10	»	
Dotation de l'amortissement de cet emprunt (mêmes semestres). . . . . 286,217 18			
Art. 12. Frais relatifs au paiement des intérêts et à l'amortissement dudit emprunt.	45,000 »	»	
Art. 13. Intérêt de la dette de 95,442,832 francs, à 4 1/2 p. c., résultant de la conversion autorisée par la loi du 21 mars 1844 (se- mestres au 1 <sup>er</sup> mai et au 1 <sup>er</sup> novembre 1850). . . . . 4,204,927 44	5,249,355 76	»	
Dotation de l'amortissement de cette dette (mêmes se- mestres). . . . . 954,428 32			
Art. 14. Frais relatifs au paiement des intérêts et à l'amortissement de la même dette (art. 2 de la loi du 21 mars 1844).	15,000 »	»	
Art. 15. Intérêts de l'emprunt de 84,656,000 fr., à 4 1/2 p. c., autorisé par la loi du 22 mars 1844 (semestres au 1 <sup>er</sup> mai et au 1 <sup>er</sup> novembre 1850). . . . . 3,809,520	4,252,800 »	»	
Dotation de l'amortissement de cet emprunt, à 1/2 p. c. du capital (mêmes semes- tres). . . . . 423,280			
Art. 16. Frais relatifs au paiement des intérêts et à l'amortissement du même emprunt (art. 2 de la loi du 22 mars 1844).	15,000 »	»	

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	Ordinaires et permanentes.	Extraordin. et temporaires.	
Art. 17. Intérêts des emprunts, à 5 p. c., décrétés par les lois du 26 février et du 6 mai 1848 sur un capital approximatif de 37,768,000 fr. (semestres au 1 <sup>er</sup> mai et au 1 <sup>er</sup> novembre 1850).	1,888,400 »	»	
Art. 18. Frais relatifs au payement des intérêts des ces emprunts.	500 »	»	
Art. 19. Intér. et frais présumés de la dette flottante.	550,000 »	»	
Art. 20. Rentes viagères.	»	4,997 14	
Art. 21. Intérêts à payer aux anciens concessionnaires de la Sambre canalisée.	»	615 87	
Art. 22. Redevance à payer au gouvernement des Pays-Bas, en vertu des art. 20 et 23 du traité du 5 novembre 1842, pour l'entretien du canal de Terneuzen et de ses dépendances.	105,820 10	»	
Art. 23. Rachat des droit de fanal mentionnés au § 2 de l'art. 18 du traité du 5 novembre 1842.	21,164 02	»	
			29,723,548 77
<b>CHAPITRE II.</b>			
<b>RÉMUNÉRATIONS.</b>			
	<b>CHARGES</b>		
Art. 24.	ordinaires	extraordin.	
Anciennes pensions ecclésiastiques tiercées.	»	145,000	
Pensions civiles et autres, accordées avant 1830.	»	94,000	
Pensions civiles.	»	139,000	
Pensions militaires.	2,428,740	»	
Pensions des veuves et orphelins de l'ancienne caisse de retraite.	»	518,000	
Pensions de l'ordre Léopold.	23,000	»	
<i>Pensions civiles accordées depuis 1830.</i>			
Affaires étrangères.	{ Marine. . . . .	25,000 »	
	{ Affaires étrangères.	26,000 »	
	{ Ecclésiastiques. . . . .	111,000 »	4,645,740 »
Just. ce.	{ Civiles . . . . .	150,000 »	896,000 »
Intérieur.	. . . . .	210,000 »	
Travaux publics.	. . . . .	106,000 »	
Guerre.	. . . . .	24,000 »	
Finances.	. . . . .	1,510,000 »	
Cour des comptes.	. . . . .	8,000 »	
Pensions de militaires décorés sous le gouvernement des Pays-Bas.	. . . . .	8,000 »	
Secours sur le fonds dit de Waterloo.	. . . . .	11,000 »	
Arriérés de pensions de toute nature.	. . . . .	5,000 »	
	<b>4,645,740</b>	<b>896,000</b>	
Art. 25.			
Traitements d'attente ( <i>wacht-gelden</i> ).	»	21,700	
Traitements ou pensions supplémentaires ( <i>toelagen</i> ).	»	11,150	36,850 »
Secours annuels ( <i>jaarlijksche onderstanden</i> ).	»	4,000	
	»	36,850	5,578,590 »

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	Ordinaires et permanentes.	Extraordin. et temporaires.	
<b>CHAPITRE II.</b>			
<b>FONDS DE DÉPÔT.</b>			
<b>Art. 26.</b>			
Intérêts des cautionnements versés en numéraire dans les caisses de l'Etat, pour la garantie de leurs gestions respectives, par des fonctionnaires comptables de l'Etat, par des receveurs communaux, des receveurs de bureaux de bienfaisance, par des préposés de l'administration du chemin de fer, par des officiers payeurs et divers préposés de l'administration de l'armée, des courtiers, des agents de change, etc., soumis à fournir un cautionnement, et par des contribuables, des négociants, des commissionnaires, etc., pour garantie du paiement de droits de douanes, d'accises, etc., dont ils pourraient être éventuellement redevables. . . . .	387,000		460,000 »
Intérêts arriérés sur des exercices clos. 3,000	390,000 »	»	
<b>Art. 27.</b>			
Intérêts des consignations faites dans les caisses de l'Etat. . . . . (Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)	70,000 »	»	
<b>Total du budget de la dette publique. . . fr.</b>	<b>54,823,675 76</b>	<b>938,463 01</b>	<b>35,762,138 77</b>

563. — 20 JUIN 1849. — *Loi contenant le budget des dépenses pour ordre pour l'exercice 1850* (1).  
(Monit. du 22 juin 1849.)

de onze millions six cent vingt mille francs (fr. 11,620,000), conformément au tableau ci-annexé.

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'Etat et publiée par la voie du *Moniteur*.

Article unique. Le budget des dépenses pour ordre est fixé, pour l'exercice 1850, à la somme

Contre - signé par le ministre des finances,  
M. FRÈRE-ORDAN.

**TABLEAU du budget des dépenses pour ordre pour l'exercice 1850.**

ADMINISTRATIONS.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	SOMMES	TOTAL
		PARTIELLES.	PAR CHAPITRE.
<b>CHAPITRE PREMIER.</b>			
<i>Administration du trésor public.</i>	Art. 1 <sup>er</sup> . Remboursement de cautionnements versés en numéraire dans les caisses du gouvernement, pour garantie de leur gestion, par des fonctionnaires comptables de l'Etat, par des receveurs communaux,		

(1) Présentation à la chambre des représentants par le gouvernement le 6 mars 1849. — Rapport par M. de Naeyer le 28 avril (*Annales*, p. 1344). — Discussion et adoption le 30, à l'unanimité des 68 membres.

Rapport au sénat par M. Cogen le 7 juin (*Ann.*, p. 564). — Discussion les 8 et 14, et adoption dans cette séance, par 36 voix.